

## SERVICES SUR LES LIEUX

146	Administration . . . . .	362,398 00
	Protection—	
147	Fonctionnement et entretien . . . . .	2,435,661 00
148	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel . . . . .	154,583 00
	Inspection—	
149	Fonctionnement et entretien . . . . .	878,451 00
150	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel . . . . .	114,475 00
	Expansion de la pisciculture—	
151	Fonctionnement et entretien . . . . .	693,844 00
152	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel . . . . .	162,065 00
153	Consommation . . . . .	55,490 00

Le JEUDI, 14 juin 1951.

## BUDGET PRINCIPAL

*(Moins les sommes votées comme crédits provisoires)*

## PRODUCTION DE DÉFENSE

## MINISTÈRE

76	Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense . . . . .	\$ 5,000,000 00
77	Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou des usines de la couronne exploitées en régie intéressée, ou des compagnies de la couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor . . . . .	50,000,000 00
78	Recherches relatives au perfectionnement des moteurs et avions à réaction . . . . .	1,000,000 00
79	Liquidation de contrats, y compris les engagements des années précédentes, concernant l'achat de biens exploités par les ministères des Munitions et approvisionnements, et de la Reconstruction et des approvisionnements, ou tout organisme relevant de ces ministères; liquidation des valeurs actives et passives des compagnies abolies et des usines fermées de la couronne; et dépenses diverses et imprévues . . . . .	200,000 00
80	Transfert des fonds de la Caisse de retraite des employés de la Corporation commerciale canadienne à la caisse de retraite créée en vertu de la Loi de la pension et de la caisse de retraite du Service civil à l'égard des contributions antérieures versées et de l'intérêt accumulé au compte des employés de la Corporation mutés au ministère . . . . .	1 00